



Remunération des heures de transports de dix heures par jour

Par **jolio**, le **17/01/2008** à **20:26**

bonjour,

je suis ouvrier ostreicole sur marennes oleron .Je suis employé a l année depuis un peu plus de deux ans.

j effectue regulierement des trajets en bretagne nous (le patron et moi meme) partons generalement de nuit vers 2 ou3 heure du matin le trajet en camion dure environ 5 heure nous effectuons des marées(une ou deux) et repartons dans la meme journée cela me fais arrivé chez moi vers 9 h (plus ou moins) ces heures de transports doivent elles mettrent remunérés ? la convention collective parle de transport non remunérés mais cela me fait quand meme de grosse journée .De plus je reprend le travail des le lendemain a 8 heures du matin . Comment dois je compté ces heures . Egalement le patron me compte mes vacances d octobre a octobre mais on m a dis que legalement cela doit etre compté du premier juin au trente et un mai .merci d avance de l attention que vous porterez a mes interrogations .